

Fribourg, le 18 septembre 2024

Communiqué de presse

L'ARS exprime d'importantes réserves sur le Plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024

À l'issue de la consultation publique du Plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM), l'Association régionale de la Sarine (ARS) fait part de ses préoccupations. Le Comité directeur soulève des interrogations quant à la pertinence des données géologiques utilisées, à la surestimation des besoins en matériaux d'excavation, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de sites d'extraction potentiels qui en découle. L'ARS dénonce également un affaiblissement des critères de sélection des sites et met en garde contre l'impact potentiel de ces choix sur le développement harmonieux du district.

L'Association régionale de la Sarine (ARS) exprime de sérieuses réserves concernant plusieurs aspects du Plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM), dont la consultation publique vient de s'achever. De manière générale, le Comité directeur de l'ARS constate que les données géologiques ayant servi de base à cette planification sont obsolètes, puisqu'elles datent de près de quarante ans. Ces informations ne permettent pas une estimation précise des volumes de matériaux exploitables dans le sous-sol. Le Comité directeur remet également en question l'évaluation des besoins futurs en matériaux d'excavation exprimés dans le plan. Il observe que les besoins effectifs retenus ont été définis de manière excessivement large, en s'appuyant sur les scénarios démographiques les plus élevés et en prenant en compte des besoins intercantonaux importants, mais sans déduire d'éventuelles importations. De plus, ces projections ne tiennent pas compte des possibilités de recyclage, qui devraient pourtant, à terme, réduire la demande en matériaux neufs. Cette surestimation des besoins entraîne une augmentation significative du nombre de sites prioritaires prévus pour l'extraction des matériaux entre le PSEM 2024 et son prédécesseur, le PSEM 2011.

Le Comité directeur constate par ailleurs que cette multiplication des sites s'accompagne d'un affaiblissement des critères d'exclusion, qui garantissaient jusqu'ici la prise en compte d'autres intérêts publics et privés dans le choix des sites d'exploitation. Le Comité directeur demande ainsi de revenir aux distances minimales avec les habitations prévues dans le PSEM 2011 ainsi que la fixation de critères métriques précis pour la protection d'autres biens publics, telles les eaux ou les sites construits à protéger.

En outre, les critères d'évaluation déterminant si un site est prioritaire manquent de clarté, ce qui rend difficile la compréhension des pondérations qui ont été validées et des notes attribuées. Le Comité directeur s'étonne en particulier de la pondération relativement faible attribuée au titre de la protection de la population contre le bruit et de la qualité de l'air.

Le Comité directeur observe que, dans sa forme actuelle, le PSEM 2024 serait susceptible d'entraver le développement harmonieux du district et soulève différentes contradictions avec la planification directrice régionale en cours de finalisation. Certains sites retenus affectent en effet directement des espaces naturels et de loisirs régionaux, et risquent d'altérer la qualité de vie des habitants actuels et futurs du district.

Contacts
